Ziglôbitha,
Revue des Arts, Linguistique, Littérature & Civilisations
Université Peleforo Gon Coulibaly - Korhogo

L'interdiction du port de voile intégrale au Royaume-Uni : Une marque d'islamophobie ou un paradoxe de la laïcité?

Ousseynou DIOUF
Université CHEIKH ANTA DIOP, Sénégal-Dakar
ousseynou803@gmail.com

Résumé : Cette étude est une analyse d'une décision prise et très controversée qui est l'interdiction du port de voile intégrale en Grande Bretagne. Cependant, comme nous l'avons indiqué tout au long de cette étude, la loi sur le port de voile intégrale en Grande Bretagne peut être décrite comme une autre forme d'Islamophobie car le port de voile intégrale fait partie des exigences de la loi islamique chez la femme. Cette décision revêt plusieurs controverses car elle enfreint une autre loi qui est celle de la laïcité qui garantit la pratique libre de la religion de son choix à tout le monde. Sur la base de ces réalités changeantes, la question sur l'interdiction du port de voile intégrale en Grande Bretagne demeure une loi anti Islamique et est aussi devenue un sujet de controverse qui mérite études et analyse.

Mots-clés : Voile, Islamophobie, Religion, Paradoxe, Loi

The Full Veil Ban In The United Kingdom: A Mark Of Islamophobia Or A Paradox Of Secularism?

Abstract: This work is an analysis of a highly controversial decision to ban full-face veils in Britain. However, as we have stated throughout this study, the full veil law in Britain can be described as another form of Islamophobia as the full veil is a requirement of Islamic law for women. Moreover, this decision is controversial because it violates another law, which is the law of secularism that guarantees the free practice of the religion of one's choice to everyone. Based on these changing realities, the issue of the ban on the full veil in Britain remains an anti-Islamic law and has also become a controversial issue that deserves study and analysis.

Keywords : Veil, Islamophobia, Religion, Paradox, Law

Introduction

L'interdiction du voile islamique intégral demeure une loi qui enfreint les droits de l'Homme mais surtout traduit une autre forme d'islamophobie en Europe en général et en Grande Bretagne en particulier. En effet, alors que le nombre de musulman entièrement voilé reste marginal au sein des États de l'Union européenne, le débat public que suscite le port du niqab ou de la burqa dans une société laïque domine de nombreux pays. Il n'est pourtant pas dans l'intention des institutions de Bruxelles de légiférer en la matière car le Conseil de l'Europe partage la même position. Son Assemblée parlementaire invite ainsi ses quarante-sept États membres à ne pas adopter une interdiction générale du port du voile intégral ou d'autres tenues religieuses ou particulières. Quant à la Cour européenne des droits de l'Homme, sa jurisprudence protège de façon effective la liberté de religion. Elle rappelle aussi qu'au titre de l'article 9, de la Convention européenne des droits de l'Homme, la liberté de manifester ses convictions peut faire l'objet de restrictions par la loi, si celles-ci sont nécessaires dans une société démocratique et répondent à des motifs d'ordre public, de santé publique ou de protection des libertés d'autrui. Dans ces conditions, il revient aux États européens concernés de prendre position sur la question de l'interdiction du voile intégral. Dans presque tous les pays, il existe des interdictions limitées, de nature fonctionnelle (selon les métiers) ou/et sectorielles (selon les lieux). S'agissant de l'interdiction générale de ce voile, il n'y a pas, en revanche, de position commune. L'analyse sommaire de quelques exemples appelle deux remarques principales. D'une part, la réponse donnée par un État s'inscrit, le plus souvent, dans le cadre politico-juridique national qui définit la place de la religion dans la société considérée. D'autre part, on distingue trois positions différentes parmi les pays européens : ceux qui ont ou vont interdire de façon générale le port du voile intégral, ceux qui hésitent à le faire et ceux qui refusent toute prohibition générale.

Ainsi, le 20 mars 2007, de nouvelles directives ont été données aux écoles d'Angleterre afin qu'elles puissent interdire aux élèves le port du voile intégral pour des raisons de sécurité ou d'apprentissage. Le hijab (un vêtement qui couvre la tête et le cou, mais pas le visage), le niqab (un vêtement qui couvre le visage, où seuls les yeux sont visibles), la burqa (un vêtement qui couvre à la fois le visage et les yeux), le jilbab (un vêtement ample qui couvre le corps de la tête aux pieds), ou l'abaya, le kaftan, la kebaya (un manteau ample, souvent noir, qui couvre tout le corps). Dans plusieurs pays, certains de ces vêtements sont basés sur des costumes traditionnels plutôt que sur la religion et sont souvent portés par les communautés rurales des pays d'origine.

La laïcité garantie la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix, cette dimension interne de la liberté de religion étant protégée de manière inconditionnelle. La liberté de manifester sa religion ou sa conviction à l'extérieur peut être restreinte en vertu des conventions internationales et régionales, conformément aux clauses de limitation permise. Toutefois, ces limitations admissibles doivent être comprises de manière étroite afin d'éviter de perpétuer ou de renforcer les inégalités. En Europe, de nombreux États, comme le Royaume-Uni, se décrivent comme laïques, de telle sorte qu'ils restent neutres par rapport aux convictions morales et religieuses des citoyens.

En effet, le port du voile a suscité une grande attention politique, notamment en Grande Bretagne. Ces débats contemporains se sont concentrés sur la proposition de nouvelles lois interdisant le port du voile islamique, notamment les voiles qui couvrent partiellement ou entièrement le visage, le niqab ou la burqa, plutôt que le hijab, le foulard le plus couramment porté. Les partisans et les opposants à ces interdictions ont invoqué un large éventail d'arguments pour justifier leurs positions et se sont souvent appuyés sur le langage des droits de l'homme.

D'une part, ces lois et règlements ont été justifiés par le fait qu'ils protègent la dignité et l'égalité des droits des femmes, qu'ils contribuent à préserver la sécurité publique et qu'ils reflètent des valeurs nationales. D'autre part, ces lois ont été attaquées au motif qu'elles portent atteinte aux droits des femmes à l'égalité de traitement, aux libertés d'expression et de religion et qu'elles vont à l'encontre de leurs prétendus objectifs de promotion de l'intégration.

Dans ce débat très contesté, le voile intégral a été dépeint à la fois comme un symbole d'oppression et comme une forme d'Islamophobie car le fait que le voile islamique traduise la religiosité des femmes musulmanes a été largement ignoré.

Pourtant, selon le document du professeur Ibrahima LO intitulé *la Problématique du Port de Voile Intégrale en Grande Bretagne : Désir d'Homogénéisation Sociale ou Expression de Racisme* : « *Jamais dans l'histoire du Royaume Uni un vêtement n'a suscité autant de consternation, de controverses et d'incompréhension que le voile intégral.* » Lo (2013, p. 115).

Ces propos sont la justification de la subjectivité de cette loi car si son objectif est de lutter contre le terrorisme et les attentats, il faut aussi savoir qu'un simple marceau de tissus ne peut pas détrôner l'intention personnelle de vouloir mal agir. Il faut reconnaitre que être musulman ne signifie pas être terroriste.

En Grande Bretagne, les interdictions qui ont été récemment proposées, et dans certains cas adoptés, restreignent les droits à la liberté d'expression et à la liberté de religion, ainsi que d'autres droits. Elles doivent donc, en vertu du droit international et européen des droits de l'homme, remplir les conditions suivantes : être prescrites ou prévues par la loi, poursuivre un but légitime et être nécessaires dans une société démocratique. En outre, elles doivent être proportionnées et ne pas être imposées à des fins discriminatoires ou appliquées de manière discriminatoire. Bien que les interdictions du voile intégral puissent répondre à la légalité et à la légitimité de l'objectif, et que dans certaines circonstances elles puissent être considérées comme nécessaires dans une société démocratique, elles ne sont pas proportionnées. Il est également probable qu'elles soient appliquées de manière discriminatoire et qu'elles aient un impact disproportionné sur les femmes musulmanes. The Global Campaign for free expression (2010, p. 4).

Pour mener ce travail, nous avons décidé d'adopter deux approches méthodologiques différentes : une approche descriptive et une approche analytique qui nous ont permis de présenter et d'analyser les deux différentes parties. L'approche descriptive nous permet de décrire comment l'interdiction du port de voie en Grande Bretagne est devenue une marque d'Islamophobie dans le pays et une approche analytique qui est un type particulier de recherche et fait appel à la pensée critique et à l'évaluation des faits et des informations émanant de ce phénomène.

Ce travail est divisé en trois partes parties. La première partie analyse comment l'interdiction du port de voile est devenue une autre forme de lutte contre l'islam. La deuxième partie relate les paradoxes de la loi tout en insistant sur la garantis de la laïcité. En fin, la troisième partie analyse les conséquences émanant de l'interdiction du port de voile intégral dans la société britannique.

1. Une loi paradoxale et islamophobique

1.1. Une loi contre la liberté religieuse

Comme on l'a vu dans les décennies qui ont suivi, cette articulation de la liberté religieuse permet une variété d'interprétations. L'article 18 de la déclaration des droits de l'homme n'a jamais abordé les questions difficiles de savoir comment la relation entre les États et les institutions religieuses devrait être réglementée ; il laisse des termes tels que « enseignement «, « pratique », « culte » … sans précision de leurs vraies définitions dans le domaine de la religion.

Par contre, L'article 18 de la Déclaration universelle n'était pas une articulation évidente de la liberté religieuse. Au contraire, il marquait une

rupture importante par rapport à la manière dont ce principe avait été défini auparavant dans les forums internationaux.

> Dans le traité de Berlin de 1878 et les traités sur les minorités issus de la Conférence de paix de Paris en 1919, la liberté religieuse avait été principalement interprétée comme une obligation négative des États de respecter le libre exercice de la religion. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit comprend la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seul ou en commun, en public ou en privé ou en commun avec d'autres, en public ou en privé, de manifester sa religion ou sa conviction par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.
>
> Lindkvist (2013, p. 429).

Cependant, si une loi oblige une communauté religieuse de surseoir à ou de changer certaines pratiques et cultes de sa religion, il devient une violation de la liberté religieuse qui garantit la libre pratique religieuse à tout le monde.

1.2. Une décision islamophobique

L'islamophobie existe depuis très longtemps, ce qui signifie que les musulmans ont longtemps été la cible de stéréotypes négatifs et de préjugés sous toutes leurs formes et manifestations depuis longtemps. C'est surtout depuis les attentats contre le World Trade Center en 2001 que le phénomène a pris de l'ampleur. Depuis, l'Islam est considéré comme une menace sérieuse dans certaines parties du monde.

> L'islamophobie désigne une hostilité infondée envers l'islam. Elle fait également référence aux conséquences pratiques de cette hostilité, qui se traduisent par une discrimination injuste à l'encontre des individus et des communautés musulmanes, et par l'exclusion des musulmans des principales affaires politiques et sociales. Le terme n'est pas, il est vrai, idéal. Ses détracteurs considèrent que son utilisation se plie à ce qu'ils appellent le politiquement correct, qu'elle étouffe les critiques légitimes de l'islam et qu'elle diabolise et stigmatise quiconque souhaite s'engager dans une telle critique.
>
> Trust (1997, p. 4)

L'islamophobie est toute forme de distinction, d'exclusion ou de restriction à l'égard des musulmans (ou des personnes perçues comme musulmanes), ou toute préférence à leur égard, qui a pour objet ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou

dans tout autre domaine de la vie publique. Elle est aussi une forme contemporaine de racisme et de xénophobie motivée par une peur, une méfiance et une haine infondées des musulmans et de l'islam. L'islamophobie se manifeste également par l'intolérance, la discrimination, l'inégalité de traitement, les préjugés, les stéréotypes, l'hostilité et un discours public défavorable. Se distinguant du racisme et de la xénophobie classiques, l'islamophobie est principalement fondée sur la stigmatisation d'une religion et de ses adeptes et, à ce titre, elle constitue une atteinte aux droits de l'homme et à la dignité des musulmans.[1] Le terme islamophobie semble être apparu pour la première fois en Grande-Bretagne lors de l'affaire Rushdie, à la fin des années 1980. Il s'agissait d'une tentative des musulmans fondamentalistes de faire taire les critiques tels que Rushdie et ses partisans de la liberté d'expression en faisant valoir que seule l'islamophobie plus large de la société et de l'État britanniques permettait l'impunité. L'implication était claire : la critique de l'islam équivaut à l'islamophobie et est donc hors de portée. Cependant, le fait d'interdire le voile intégral au Royaume-Uni peut être considéré comme un véritable acte d'islamophobie car il est recommandé dans la religion islamique que toutes les femmes doivent cacher tout leur corps et c'est dans ce but que le voile intégral est recherché.

D'emblée, il est important de noter les deux prémisses sur lesquelles se fonde ce commentaire. Premièrement, cette déclaration ne s'engagera pas dans le débat contemporain sur la question de savoir si le port du voile, qu'il s'agisse de la burqa, du niqab ou du hijab, est obligatoire ou non pour les femmes musulmanes dans le cadre de leur foi islamique. Il a été largement noté que le Coran ordonne aux femmes (et aux hommes) de se vêtir de manière modeste. Les autorités et les spécialistes de l'Islam ne s'accordent pas sur la question de savoir si le port du voile doit être obligatoire pour les femmes en public. Aux fins du présent commentaire, il est toutefois admis que le voile, y compris le niqab et le hijab, est considéré par les femmes qui le portent comme faisant fondamentalement partie de leur identité religieuse et de leur culture. Deuxièmement, les débats sur l'interdiction du port du voile intégral doivent être considérés dans le contexte de débats régionaux et internationaux plus larges sur les interdictions ou les réglementations des symboles religieux, qui font partie des débats concernant la position de la religion dans la sphère publique. Une question différente de celle du port de symboles religieux, bien que connexe, concerne l'affichage de symboles religieux et la construction

[1] See the ICLA video of the intervention by Harald Fiegl: http://www.youtube.com/watch?v=MMg5zTFxZlc

d'édifices religieux dans les lieux publics, une question qui a suscité une controverse juridique et politique mais surtout sociale en Grande Bretagne et partout en Europe, notamment après l'amendement constitutionnel en Suisse interdisant la construction de minarets.

Cependant, de tels phénomènes indiquent que des restrictions de grande envergure sur les symboles religieux sont autorisées par la Convention européenne des droits de l'homme et envoient également un message selon lequel l'Europe est intolérante à l'égard de ses populations musulmanes, message qui peut être utilisé pour porter atteinte à l'universalité, à l'indivisibilité et à l'interdépendance des droits de l'homme internationaux, ainsi que pour justifier des mesures directement répressives à l'encontre des minorités religieuses dans des États autres que l'Europe.

2. Une loi contradictoire à la philosophie de la laïcité

2.1. Le concept de laïcité

La définition du mot « laïcité » en soi n'est pas très claire. Il est généralement compris que la laïcité implique la tolérance religieuse. La définition originale du terme laïcité est une forme d'opinion qui ne se préoccupe que de questions dont les enjeux peuvent être testés par l'expérience de cette vie.

Si la laïcité est l'exclusion de la religion de la sphère publique, elle comporte un autre aspect qui ne fait pas partie de son essence, mais qui en découle nécessairement. Sur En effet, la religion n'est pas totalement répudiée et peut exister en dehors de l'État. C'est-à-dire dans la société civile où elle peut être librement pratiquée et organisée. La laïcité est la négation de la religion uniquement dans l'État, ce qui permet son expression en dehors de l'État et donc l'existence de la liberté religieuse. C'est ainsi que cette dernière peut être liée à laïcité, sans faire partie de son essence à proprement parler. Une République laïque respecte toutes les croyances et accorde à la religion un espace de liberté.

En analysant conceptuellement les termes laïcité et loi, il est sous-entendu que ces termes supposent l'existence d'un État. L'État laïc est un État qui garantit liberté de religion individuelle et collective, traite l'individu en tant que citoyen quelle que soit sa religion, n'est pas constitutionnellement lié à une religion particulière, ni ne cherche ni à promouvoir ni à interférer avec la religion. Donc, après un examen attentif, nous pouvons voir que la conception d'un État laïc implique trois aspects distincts mais interdépendants ensembles de relations concernant l'État, la religion et l'individu.

Le principe de laïcité, tel qu'il est compris, signifie que l'État et la religion coexistent dans la même société humaine sans avoir à faire l'un avec l'autre. En Europe, la vision de la laïcité a évolué vers la négation de tout ce qui est religieux, notamment dans le fonctionnement politique.

La laïcité prône la séparation de la religion et de l'État, mais au-delà, il n'existe pas de signification universellement reconnue du terme. La laïcité au Royaume-Uni est sous-tendue par des valeurs spécifiques familières aux sociétés libérales occidentales : la démocratie et la valeur des institutions démocratiques ; l'égalité devant la loi ; l'accent mis sur les droits des individus plutôt que sur ceux des groupes ou des croyances ; les libertés politiques telles que la liberté d'expression, de pensée, de publication et de réunion ; la tolérance des différences de points de vue et de comportements, y compris la tolérance religieuse. En rassemblant ces éléments, la laïcité au Royaume-Uni peut être caractérisée comme une philosophie politique qui traite de la relation entre les religions et l'État. Elle soutient que, de manière générale, il doit y avoir une séparation entre la religion et l'État ; chacun doit être libre de pratiquer sa foi, d'en changer ou de ne pas en avoir, selon sa conscience ; et les croyances religieuses d'une personne, ou son absence de croyances, ne doivent pas en soi lui conférer un avantage ou un désavantage. (Gerrard, 2011, p. 9).

2.2. Le paradoxe entre la laïcité et l'interdiction de port de voile intégral

Un paradoxe est une déclaration qui semble aller à l'encontre du bon sens mais qui peut néanmoins être vraie. C'est un argument qui dérive apparemment des conclusions auto-contradictoires par déduction valide à partir de prémisses acceptables. Ainsi, la laïcité en tant que principe politique et constitutionnel moderne implique deux propositions de base. La première est que les personnes appartenant à différentes religions et sectes sont égales devant la loi, la constitution et la politique gouvernementale. Ensuite, l'exigence est qu'il ne peut y avoir de confusion entre la religion et la politique. Il s'ensuit qu'il ne peut y avoir de discrimination contre qui que ce soit sur la base de la religion ou de la foi, ni place à l'hégémonie d'une religion ou à des sentiments religieux majoritaires et aspirations. Avec ce paradoxe, il ne doit pas avoir de discrimination contre qui que ce soit pour des motifs de la foi.

En fait, promouvoir l'équité pour tous est aussi une autre façon de dire que la laïcité résiste aux privilèges religieux ; les privilèges d'un groupe sont les désavantages de tous les autres. Tous les groupes, religieux ou non, devraient avoir un accès équitable à l'influence et aux ressources gouvernementales, qu'elles soient politiques, législatives ou financières. Mettre fin aux considérations et aux aides spéciales accordées à quelques privilégiés, sur la

base de tel ou tel argument religieux, favorise une société plus inclusive, plus tolérante et plus juste. Mais il est injuste le fait d'interdire à quelqu'un sa façon de vivre ou de pratiquer sa religion. En outre, il est injuste que le gouvernement britannique interdît le port de voile intégral parce qu'il fait partie des recommandations religieuses de l'Islam. Dans l'Islam, les femmes sont obligées de couvrir tout leur corps.

L'interdiction du voile intégral viole le droit fondamental de l'homme à la liberté de religion, car le droit à la liberté de religion ou de croyance est un droit fondamental reconnu dans tous les principaux traités relatifs aux droits de l'homme. L'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations unies en 1948, l'article 18, paragraphe 1, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 et l'article 9, paragraphe 1, de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales de 1950 garantissent tous la liberté de pensée, de conscience et de religion. Tous trois précisent que cela inclut la liberté de changer de religion ou de conviction et la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seul ou en commun, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites. Il existe également la Déclaration des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction de 1981 (la Déclaration sur la religion ou la conviction). Son article est très similaire aux garanties susmentionnées de la liberté de religion ou de conviction ; en outre, elle stipule que ce droit comprend la liberté d'avoir une religion ou une conviction quelconque de son choix" et détermine, à l'article 1, paragraphe 2, que nul ne sera soumis à une contrainte qui porterait atteinte à sa liberté d'avoir une religion ou une conviction de son choix.

En vertu du droit international des droits de l'homme, la liberté de religion ou de conviction comporte deux composantes. La première est le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, qui signifie le droit d'avoir ou de changer de religion ou de conviction et qui ne peut être limité en aucune circonstance. Le second est le droit de manifester sa religion ou ses convictions.

3. Les conséquences émanant de l'interdiction du port de voile intégral dans la société britannique

3.1. Une division de la société britannique

Quand une communauté se sent marginalisée par une politique discriminatoire en l'empêchant d'assurer les pratiques de sa foi, ou en l'interdisant de pratiquer le culte et les recommandations de sa religion, cette

dernière a souvent tendance à basculer dans la révolte et la résistance sociale ainsi des conséquences sociales et comportementales s'en suivront. En effet, si nous voyons ces dernières années l'Europe et la Grande Bretagne submergées par des attentats répétitifs, nous pouvons en déduire que c'est une cause émanant des politiques de marginalisation de la communauté musulmane. L'immigration en provenance des pays musulmans est une source de tensions dans de nombreux pays occidentaux. Plusieurs pays ont adopté des règlements limitant l'expression religieuse et mettant l'accent sur la neutralité de la sphère publique. (Maurin, 2019, p. 3).

Poussée par leur opinion publique, la Grande Bretagne a mis en place des politiques de moins en moins tolérantes à l'égard des minorités et des cultures étrangères. Elle a déjà adopté des réglementations limitant le port du voile par les femmes musulmanes, en particulier le port du voile intégral et contre l'influence des groupes religieux radicaux.

Le voile intégral islamique est un sujet de controverse au Royaume-Uni depuis quelques années. Malgré d'âpres débats, la question reste ouverte de savoir si l'interdiction du voile à l'école est une marque d'intolérance qui prive les élèves musulmanes d'une scolarité normale, ou si ou s'il s'agit au contraire d'une politique qui les libère des contraintes religieuses et favorise leur intégration scolaire. En réalité, vouloir forcer un élève musulman à s'habiller ou bien à adopter les cultes des élèves chrétiens par exemple, équivaut à créer un déséquilibre sociétal.

Pour les élèves qui portaient le voile intégral, l'interdiction a pu avoir un effet négatif sur celles qui y étaient le plus attachées, car elle a pu les conduire à abandonner l'école. Pour celles qui ne portaient pas le voile, l'interdiction a pu avoir des effets positifs sur toutes celles qui subissaient des pressions sociales et familiales pour le porter.

L'attribution de significations particulières au voile est vitale pour la justification des interdictions fondées sur la restriction des discours offensants ou la protection de la laïcité. Ces justifications potentielles reposent dans une certaine mesure sur l'attribution d'une signification particulière au voile et à l'acte de le porter. En effet, ce sont certaines des caractéristiques mêmes qui placent le port du voile dans le champ d'application du droit européen des droits fondamentaux qui fournissent également certaines des justifications possibles de son interdiction mais les avis divers ce qui a créé une dislocation sociale dans la société Britannique.

Une grande partie de la justification de l'interdiction du voile repose donc sur l'idée que le voile a une signification particulière et que cette signification représente des valeurs qui sont répugnantes pour les mœurs des sociétés démocratiques libérales. Par exemple, le fait que le voile intégral couvre entièrement le visage de la personne qui le porte signifie que son port peut être

considéré comme une négation de l'égalité des hommes et des femmes hommes et des femmes en rendant les femmes invisibles dans la sphère publique.

Il ne faut pas oublier que le port de voile intégral est un symbole religieux. De plus, c'est un symbole qui s'adresse à des éléments très fondamentaux de l'ordre social : les relations entre les sexes, les croyances religieuses et la manière dont ces croyances et pratiques sont liées à nos devoirs les uns envers les autres et à nos devoirs plus larges en tant que citoyen. Les droits les plus généraux de chacun en tant que membre de la société Britannique est d'être libre et pratiquer sa religion comme recommandée. Bien que chaque personne qui porte le voile ait un ensemble spécifique de raisons pour le faire, qui lui sont propres, les justifications de l'interdiction du voile reposent dans une très large mesure sur l'attribution à la personne qui le porte de l'importance de son comportement. Par contre, il est injuste dans une société ou les droits sont égaux, il serait discriminatoire de mettre tous les membres d'une communauté dans un même pot car personne ne peut nier que la différence entre les personnes est d'abord physique, comportementale mais surtout intentionnelle.

3.2. Une discrimination sociale et des controverses au tour de cette loi.

Le Royaume-Uni un pays divisé en trois juridictions distinctes, l'Angleterre et le Pays de Galles pays de Galles, l'Écosse (qui, avec l'Angleterre et le pays de Galles, constitue la Grande-Bretagne) et l'Irlande du Nord (Davie, 1994 : 14). Le Royaume-Uni a une longue histoire de promotion de la liberté de religion ou de conviction et dispose fièrement de dispositions légales pour protéger ce droit humain fondamental. Avant les attentats du 11 septembre, la majeure partie des musulmans se sentent en mesure de pratiquer librement leur religion en Grande-Bretagne et la plupart estimait que l'islam était compatible avec le mode de vie britannique. Le Royaume-Uni a toujours été un foyer pour les traditions florissantes des musulmans en matière de philanthropie, l'esprit d'entreprise, l'éducation, le respect et la tolérance.

La politique des gouvernants Britannique sur la situation des musulmans est l'un des problèmes les plus urgents aujourd'hui en Europe en général et dans la société britannique actuelle en particulier. Une augmentation considérable du nombre d'attaques contre des musulmans en Grande-Bretagne, les menaces sur les libertés civiles au nom de mesures de sécurité, une résurgence des activités de l'extrême droite en Grande-Bretagne et ailleurs en Europe, et une répression des réfugiés fuyant les persécutions, tout cela remet sérieusement en question l'engagement de la Grande-Bretagne en faveur des droits des minorités.

Cette politique discriminatoire et sectorielle qui est l'interdiction du port de voile intégral est justifiée par le concept de laïcité ou d'exclusion de la religion de la sphère publique, aussi par le fait que ces interdictions servaient à protéger les droits des femmes. Ce qui est juste paradoxal car, comment une loi peut être bénéfique à une personne si cette dernière la contrait à pratiquer sa foi religieuse ou bien à changer de culture juste parce que il y a des membres qui utilise une culture commune pour des mauvaises intentions. Le vêtement religieux traditionnel musulman, la burqa, fait l'objet de controverses dans le monde entier. En Grande Bretagne, certains détracteurs de la burqa considèrent qu'il s'agit d'une forme de discrimination à l'égard des femmes et affirment que ce vêtement devrait être interdit afin de parvenir à l'égalité des sexes et de garantir la dignité des femmes. D'autres considèrent la burqa comme une préoccupation d'intérêt public, arguant que son interdiction, dans certains cas, est nécessaire pour assurer la sécurité publique. Par contre, Certains partisans de la burqa considèrent l'interdiction en tant que telle comme une forme de discrimination, car ces interdictions ne sont pas toujours respectées.

Ces débats contemporains se sont concentrés sur la proposition de nouvelles lois interdisant le port du voile islamique, en particulier les voiles qui couvrent partiellement ou entièrement le visage le niqab ou la burqa plutôt que le hijab, le foulard le plus couramment porté. Le site partisans et les opposants à de telles interdictions se sont appuyés sur un large éventail d'arguments pour justifier leurs positions et, ce faisant, ils ont souvent fait appel au langage des droits de l'homme.

D'une part, ces lois et règlements ont été justifiés par le fait qu'ils justifiés par le fait qu'ils protègent la dignité et l'égalité des droits des femmes, aider à préserver la sécurité publique et refléter les valeurs nationales, telles que la laïcité officielle. D'autre part, ces lois ont été attaquées sur la base des arguments suivants qu'elles portent atteinte aux droits des femmes à l'égalité de traitement, à la liberté d'expression et de d'expression et de religion, et qu'elles vont à l'encontre de leurs prétendus objectifs de promotion de l'intégration.

Dans ce débat très controversé, le voile intégral a été dépeint à la fois comme un symbole d'intégration et comme un symbole de violence. Présenté à la fois comme un symbole d'oppression et une "déclaration féministe", alors que le fait que le voile islamique a une signification différente selon les femmes musulmanes a été largement a été largement ignoré.

Le musulman Européen et Britannique a toujours été considéré comme un symbole du fondamentalisme islamique et constituait donc une menace pour la sécurité nationale/régionale. En outre, les interdictions légales ont été justifiées sur la base de l'intégration culturelle ou de l'assimilation des minorités

aux valeurs et traditions occidentales, ce qui, dans sa forme extrême, peut être interprété comme de l'islamophobie.

Conclusion

En résumé, ce travail nous a permis de mieux comprendre comment la loi portant interdiction du port du voile intégral a suscité plusieurs controverses en Grande Bretagne. Comme nous l'avons indiqué tout au long de cette étude, la loi sur le port de voile intégrale en grande Bretagne peut être décrite comme une autre forme d'Islamophobie car elle fait partie des exigences de la loi islamique chez la femme. Cependant, cette loi enfreint aussi une autre loi qui est celle de la laïcité qui garantit la pratique libre de la religion de son choix à tout le monde. De plus, l'interdiction du port de voile intégral au Royaume Uni est perçue comme une discrimination sociétale visant à affaiblir une communauté religieuse. Le Royaume-Uni, pays de la liberté de religion ou de conviction et a toujours été disposé à protéger le droit humain fondamental mais surtout la liberté religieuse à ses concitoyens. Les musulmans s'étaient toujours sentis en mesure de pratiquer librement leur religion dans le pays. Le pays a toujours été un foyer pour les musulmans. La liberté de religion ou de conviction est un droit fondamental de l'homme. Le droit d'adopter une religion, de la pratiquer sans entrave, partager sa foi et changer de religion sont autant de libertés essentielles qui tout le monde doit pouvoir en profiter. La Grande Bretagne et la majeure partie des pays Européens garantissent la laïcité dans leurs sociétés. Cependant, l'interdiction du port de la voile intégrale au Royaume Uni a suscité plusieurs débats, mais elle reste une loi en bonne phase avec l'Islamophobie et aussi elle est paradoxale à la laïcité tant prônée par les occidentaux.

Références bibliographiques

Article 19 of the Global Campaign for free expression, "*Legal comment bans on the full face veil and human rights a freedom of expression perspective.*" December 2010, London, p. 4.

Éric Maurin, 2019, "*Behind the Veil: The Effect of Banning the Islamic Veil in Schools,*" Paris School of Economics and IZA Nicolás Navarrete H. Paris School of Economics, p. 3

Grace, Davie, 1994, "Religion in Britain Since 1945", Oxford: Basil Blackwell, p. 14.

Lindkvist Linde, 2013, "*the Politics of Article 18: Religious Liberty in the Universal Declaration of Human Rights.*" University of Pennsylvania, pp. 429-447

Lo Ibrahima., 2013, *la Problématique du Port de Voile Intégrale en Grande Bretagne : Désir d'Homogénéisation Sociale ou Expression de Racisme,* Annales de la faculté des Lettres et Science umaines, ARCIV, Numéro 43B, p. 115.

Philips Gerard, "*Introduction to Secularism*," Published by the National Secular Society, August 2011 25 Red Lion Square London WC1R 4RL 020 7404 3126, p. 9.

Runnymede Trust, 1997, "*Islamophobia: A Challenge for Us All*", p. 4.

https://www.merriam-webster.com/dictionary/paradox

https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Women/WRGS/VeilinEuroperep t.pdf

http://www.runnymedetrust.org/uploads/publications/pdfs/islamophobia

http://www.youtube.com/watch?v=MMg5zTFxZlc Runnymede Trust, "Islamophobia: a challenge for us all", 1997.